

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 372

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 6, après le mot :

« nucléaire, »

insérer les mots :

« les moyens conventionnels, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La souveraineté de la France repose sur « l'épaulement » entre dissuasion nucléaire et conventionnelle. La dissuasion conventionnelle est complémentaire de la dissuasion nucléaire qui peut être contournée par l'agression de pays non dotés d'armes nucléaires par des pays dotés. Ce contournement constitue aujourd'hui le maillon faible de notre doctrine de sécurité, comme le démontre le retour d'expérience de la guerre en Ukraine et les discussions en cours sur les garanties de sécurité.

Notre modèle d'armée doit s'adapter à ce nouveau contexte stratégique pour assurer la défense de l'Union européenne et de ses frontières. La dissuasion conventionnelle ne peut être crédible sans une politique européenne de défense capable de mobiliser et d'organiser les armées européennes en évitant la dispersion de leurs forces, comme la multiplication et l'absence d'interopérabilité de leurs systèmes d'armes, qui seraient fatales en cas de guerre conventionnelle avec la Russie.

Nous proposons en conséquence d'inclure dans les moyens de souveraineté les forces conventionnelles, notamment listées à l'alinéa 7. Elles incluent les capacités faisant l'objet d'une coopération européenne. A ce titre, le système d'alerte avancé, par exemple, mentionné à l'alinéa 6, fait déjà l'objet d'une coopération avec l'Allemagne, qui dispose des moyens nécessaires pour sortir de l'Europe de sa dépendance au système d'alerte avancé des États-Unis, duquel nous sommes aujourd'hui dépendant.